



LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE LORRAINE

NOTE D'INFORMATION ÉCOLE DE TIR 2026

Objet : Dispositif d'accompagnement des Écoles de Tir – Conditions d'attribution et de renouvellement du prêt de matériel

Dans le cadre du développement des Écoles de Tir, la Ligue rappelle les modalités relatives au prêt du « Kit École de Tir » ainsi qu'aux aides accordées aux clubs déclarant une École de Tir.

1. Clubs titulaires d'un contrat de prêt « Kit École de Tir »

Le renouvellement annuel du prêt de matériel est subordonné au respect des obligations suivantes :

- Déclaration de l'École de Tir auprès de la Ligue à chaque début de saison sportive ;
- Adhésion au dispositif « Cibles Couleurs » ;
- Participation d'au moins 60 % des élèves inscrits aux Championnats Départementaux ;
- Engagement d'un minimum de trois (3) élèves au Championnat individuel de Lorraine et/ou au Championnat de France.

Après quatre (4) années consécutives de prêt, le matériel est attribué définitivement au club bénéficiaire.

Le club ne peut prétendre à l'attribution d'un nouveau kit qu'au terme du contrat de prêt en cours.

Durant cette période, il bénéficie néanmoins, chaque saison, des aides accordées aux clubs non adhérents au dispositif « Kit École de Tir », à savoir : la dotation en plombs et cartons, la ristourne sur la part Ligue de la licence ainsi que l'exonération des droits d'engagement au Championnat régional des Écoles de Tir.

2. Clubs ne souhaitant pas adhérer au dispositif « Kit École de Tir »

Les clubs ayant déclaré une École de Tir peuvent néanmoins bénéficier du soutien de la Ligue, sous les formes suivantes :

- Attribution de plombs et de cartons ;
- Ristourne sur la part Ligue de la licence ;
- Exonération des droits d'engagement au Championnat régional des Écoles de Tir.

3. Conditions générales d'attribution des aides

L'ensemble des aides précitées est accordé sous réserve que le club engage au moins 60 % de ses tireurs au Championnat Départemental des Écoles de Tir.

À défaut d'atteinte de ce seuil, l'aide sera calculée proportionnellement au nombre de tireurs effectivement classés au palmarès.